

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 21 Septembre 2026

DCS n°2026-23
Date de convocation : 10 septembre 2026
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 27 Suppléants : 7 Absents non remplacés : 14
Quorum : 25
Votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, Mme Dominique ANCEY, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Jérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, Mme Lucie ARNAUD, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
M. Joris HEBRARD représenté par Mme Fabienne HENRY
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Stéphane LALÉ (Excusé), M. Grégoire SOUQUE (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Guillaume TADDIO (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Pascal GRAILLOT (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Nicolas FAURE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Avis sur le PCAET de la CCAOP

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame la Présidente rappelle le contexte de l'élaboration du PCAET de la CCAOP. Le SMBVA a reçu le projet de PCAET le 27 mai 2026 pour émettre un avis.

L'objectif est d'élaborer le premier PCAET de la CCAOP. En effet, le code de l'environnement et notamment l'article L.229 -26 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Lancé par délibération le 20 mars 2025, le projet a été arrêté le 18 décembre 2025.

La CCAOP souhaite s'engager dans un développement durable de son territoire. Elle s'est fixée pour objectifs de lutter au niveau local contre le réchauffement climatique, de mettre en œuvre la transition énergétique et d'adapter son territoire aux changements climatiques, eu égard aux catastrophes naturelles que le territoire a subies ces dernières années.

La CCAOP compte 8 communes au Nord du territoire du SCoT : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès. Ainsi, son territoire s'étend sur 142 km² et compte en 2023, 20 473 habitants.

Le dossier se compose de 6 documents :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale et programme d'actions
- Le plan d'actions pour la qualité de l'air et étude d'opportunité de mise en place d'une ou plusieurs zones à faibles émissions (ZFE-m)
- Les fiches actions
- Le rapport environnemental
- Le résumé non technique

Madame la Présidente explique que de manière générale, il est primordial que l'intégralité des documents soient mis à jour au regard de l'approbation du SCoT approuvé le 26 janvier 2026 dont l'entrée en vigueur est effective depuis la fin du mois de mars. Cette partie devra donc être modifiée et actualisée.

L'analyse, annexée à la présente délibération, est effectuée en fonction des différentes grandes thématiques abordées dans le DOO du SCoT et des orientations affiliées, avec lesquelles le projet est concerné.

Certaines actions sont très concrètes et ne rentrent pas forcément dans le champ du SCoT. Néanmoins, elles contribuent à répondre aux objectifs et orientations du SCoT.

Madame la Présidente conclut que le projet de PCAET de la CCAOP prend en compte le SCoT approuvé en janvier 2026. Les enjeux pour le territoire ont été identifiés et il en découle une stratégie avec des actions à mettre en place à plus ou moins long terme dans les 6 prochaines années.

Ainsi, la réouverture de la gare de Piolenc, l'élaboration d'un SDE, ou encore la mise en œuvre d'un PAT sont des actions portées et inscrites dans le SCoT. D'autres actions contribuent également à atteindre les orientations et les objectifs du SCoT même si elles n'ont pas de traduction dans le DOO, le SCoT étant un document de planification. Dans de nombreuses fiches actions, le SCoT est identifié en tant que partenaire. Il convient de mettre en adéquation les documents entre eux, et de prendre en compte l'approbation du SCoT dans la rédaction des documents.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-01 du 26 janvier 2026 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu le document complet de l'analyse du projet, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 6 juillet 2026, a émis un avis favorable assorti de remarques,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les termes de la contribution relative à l'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence annexés à la présente délibération,
- ÉMET un avis favorable sur le projet de PCAET de la CCAOP assorti des remarques suivantes :
 - o Mettre à jour les documents du PCAET pour prendre en compte l'approbation du SCOT le 26 janvier 2026,
 - o Prendre en compte toutes les remarques faites dans l'analyse ci-jointe.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES



Affichée le 02/10/2025